

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par M. ALEXANDRE Edouard, dans le cadre de l'organisation **d'un Marché de Noël**, Place de Gaulle, le 21 décembre 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Association des Commerçants d'Agon-Coutainville est autorisée à occuper le domaine public, Place de Gaulle, le dimanche 21 décembre 2025 dans le cadre d'un Marché de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

